

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SÛRETÉ NATIONALE

1-470
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LYON, le 7 Octobre 1944

N° II du 21 septembre 1944

Extrait du JOURNAL OFFICIEL
du
COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
-Région Rhône-Alpes-

ARRÊTÉ N° 179

ADMINISTRATION SÉQUESTRE DE RADIO LYON.

Nous, Commissaire Régional de la République,
En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons:

Article Premier: - Les biens mobiliers et immobiliers, propriété de l'Organisation radiophonique et publicitaire dénommée " RADIO LYON " situés dans le ressort de la Région Rhône-Alpes, notamment le siège de cette organisation sis à Lyon, 39 rue de Marseille et le poste d'émission à la Tour de Salvigny, sont placés en administration - séques

Article 2. - Est nommé administrateur-séquestre des dits-biens: Monsieur Ernest GALLET, demeurant à Lyon 37 rue Malesherbes.

Article 3. - Audit administrateur sont conférés les pouvoirs, et faites les obligations résultant de notre arrêté N° 25 sur les administrations-séquestres en général.

Article 4. - Monsieur le Délégué à la Radiodiffusion et aux Transmissions et MM. les Préfets de la Région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 19 septembre 1944

Le Commissaire de la République,

Signé Yves FARGE.

Pour ampliation: Le Secrétaire Général,
Signé: Roger GUIBEAUD.